

La V.H.F.

C'est une radio (émetteur-récepteur) pour communiquer à bord d'embarcation, en mer, en zone côtière ou sur les voies navigables.

Elle offre la possibilité de contacter toutes les stations qui sont à l'écoute, mais aussi recevoir des messages ou informations.

Vous avez le choix entre un poste portable ou un poste fixe classique ou avec A.S.N. (Appel Sélectif Numérique). **Elle fait partie des éléments indispensables à votre sécurité en mer ; contrairement au téléphone portable, elle permet d'entrer en communication avec plusieurs interlocuteurs.** La zone de couverture VHF est de 30 milles maximum près des côtes.

Nouvelle réglementation pour les utilisateurs de V.H.F. dans les eaux territoriales maritimes et les eaux intérieures françaises.

Pour l'utilisation **d'une VHF portative de moins de 6 watts sans ASN** (Appel Sélectif Numérique) l'obligation d'être titulaire du **certificat restreint de radiotéléphoniste (CRR) est supprimée.**

Pour l'utilisation **d'une VHF portative ASN ou d'une VHF fixe avec ou sans ASN de plus de 6 watts**, les connaissances pratiques et théoriques nécessaires pour l'utilisation de la VHF sont intégrées au programme du permis de conduire des bateaux. Le titulaire du permis plaisance pourra ainsi manœuvrer une VHF, fixe ou portable, dans les eaux nationales maritimes ou intérieures sans avoir à passer un examen supplémentaire. Les titulaires d'un permis plaisance délivré avant l'entrée en vigueur de cette réforme peuvent utiliser la VHF dans les mêmes conditions.

La réglementation pour **les utilisateurs de V.H.F. dans les eaux internationales** oblige son utilisateur à être titulaire du **Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR)**.

Le CRR est un examen validant les connaissances pour l'utilisation d'une VHF. **La licence** est obligatoire ; elle représente l'autorisation d'exploiter les fréquences maritimes. Vous devez en faire la demande à L'Agence Nationale des Fréquences Radio ; **elle est gratuite** et renouvelée automatiquement tous les ans.

La licence de votre équipement radio maritime équivaut à la carte grise de votre automobile

L'A.N.F.R. met à disposition sur son site : www.anfr.fr les documents gratuits et téléchargeables afin de répondre à vos obligations.

Bon à savoir	
Voie ou canal	Types d'appel
16	Détresse – Urgence – Sécurité – BMS - AVURNAV
6 – 8 – 72 – 77	Communications Bateau à Bateau
9	Capitainerie port plaisance
10	Sémaphore
12	Capitainerie port commerce
80	Météo côtière en boucle
Avec un téléphone portable faire appel au 196	
196 ou N° du CROSS 02 33 52 16 16	En pêche à pied ou du bord ou pour des renseignements complémentaires à la suite d'un appel en VHF

Dans tous les cas, précisez **votre position** sur terre comme sur mer (par rapport à un îlot, un amer, une bouée, un lieu-dit, ou tout autre point remarquable, plus facile à traduire pour les gens à l'écoute dans ce secteur pouvant vous porter assistance) ; précisez la nature de votre appel ; identifiez-vous ; Indiquez également le nombre de personnes en difficulté. À bord d'un bateau en cas de panne moteur, demandez de l'aide rapidement avant que la batterie de celui-ci ne puisse plus fournir l'énergie utile et nécessaire.